



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HERAULT

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation: 25 avril 2024

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de voix : 19

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;

Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoint** ;

André SCHMIDT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Thierry LUCAT, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLIET, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Jean FABRE,

Sylvette PIERRON,
Christiane CAMBEFORT,
Agnès CONSTANT,
Élodie PAULS,
Sébastien SOULIER,
Anne THEVENOT.

- Procurations : Jean FABRE à Jean-Luc DARMANIN,

Sylvette PIERRON à Monique GIBERT,
Christiane CAMBEFORT à Thierry LUCAT,
Agnès CONSTANT à André SCHMIDT,
Élodie PAULS à Fabienne GALVEZ,
Sébastien SOULIER à Pierre BOLLIET,
Anne THEVENOT à Martine LAMOUREUX.

- Secrétaire de séance : Thierry LUCAT

La séance est ouverte à 18H30

1 – Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 22/03/2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2– Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

- Décision n°2024/03 : Convention d'honoraires de maîtrise d'œuvre VRD/géomètre expert pour l'aménagement de l'avenue de Plaisan conclu avec le bureau d'études CEAU

- Décision n°2024/04 : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Hérault concernant les modalités de financement de l'accueil de loisirs extra scolaire de Saint Pargoire

- Décision n°2024/05 : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Hérault concernant les modalités de financement de l'accueil de loisirs péri scolaire de Saint Pargoire

- Décision n°2024/06 : Contrat de prestation pour la réalisation d'une étude mobilités avec le bureau d'études CDVIA

- Décision n°2024/07 : Tarification sortie lasergame du centre ados jeun'art pendant les vacances de printemps

3/ Attribution des subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dossiers de demande de subvention pour l'année 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Vie Associative;

Sur proposition de la Commission Vie Associative :

	VOTEES 2023	SOLLICITEES 2024	PROPOSEES 2024	DELIBERE	VOTE
1-AMICALE LAÏQUE	4000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	UNANIMITE
2-AMICALE PHILATÉLIQUE	300 €	300€	300 €	300 €	UNANIMITE
3-SAPEURS POMPIERS	2500 €	2500 €	2500 €	2 500 €	UNANIMITE
4-A.P.E.L.	400 €	500€	300 €	400 €	MAJORITE
5-ATELIER DES MOÉCRIS	300 €	400 €	300 €	300 €	UNANIMITE
6-COMITE FESTIF	9 000 €	12 500 €	9 000 € (AVEC SECURITE)	9 000 € (AVEC SECURITE)	MAJORITE
7-DIANE DE SAINT-PARGOIRE	400 €	500 €	400 €	400 €	UNANIMITE
8-F.C.S.P.	5 500 €	6500 €	6 000 €	6 000 €	UNANIMITE
	VOTEES 2023	SOLLICITEES 2024	PROPOSEES 2024	DELIBERE	VOTE
9-GROUPEMENT D'ENTRAIDE AGRICOLE	300 €	DEMANDE EN RETARD	300 €	300 €	UNANIMITE
10-HAMEÇON INDÉPENDANT	100 €	PAS DE DEMANDE			
11-HARMONIE DES 2 RIVES	1 400 €	1400 €	1400 €	1400 €	UNANIMITE
12-HONOR FIGHTING	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE			
13-JEUNES SAPEURS POMPIERS	800 €	900 €	900 €	900 €	UNANIMITE
14-JOYEUSE PÉTANQUE/ECOLE PETANQUE	1 000 €	1 500 €	1 000 €	1 000 €	UNANIMITE
15-KEY LAN	300 €	300 €	300 €	300 €	UNANIMITE
16-LA FARIGOULETTE	800 €	1000 €	1 000 €	1 000 €	UNANIMITE
17-LES SENIORS DE LA VALLÉE DORÉE	200 €	200 €	200 €	200 €	UNANIMITE

18-LOISIRS & PARTAGE	100 €	200 €	100 €	100 €	UNANIMITE
19-OEUVRES CATHOLIQUES	500 €	500 €	500 €	500 €	UNANIMITE
20-S.A.L.V.E.	200 €	400 €	200 €	200 €	UNANIMITE
21-SAINT-PARGOIRE JUDO	1 700 €	2 500€	1700 €	1700 €	UNANIMITE
22-SYNDICAT PROPRIÉTAIRES ET CHASSEURS	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	MAJORITE
23-TAEKWONDO COEUR D'HERAULT	500 €	PAS DE DEMANDE			
24-TENNIS CLUB	2 500 €	2500 €	2 500 €	2 500 €	UNANIMITE
25-TOUR D'HORIZON	700 €	800 €	700 €	700 €	UNANIMITE
26-YOGA	250 €	350 €	250 €	250 €	UNANIMITE
O.G.E.C.	400 €	PAS DE DEMANDE			
LA MADELEINE AU THE MATCHA	ACHAT DE FOURNITURES	PAS DE DEMANDE			
LOS CAGAROLAÏRES	1 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	UNANIMITE
TOTAL	35 650 €	42 750 €	37 550 €	37 650 €	

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal:

APPROUVE le tableau de répartition des subventions aux associations au titre de l'exercice 2024

AUTORISE le versement aux associations des subventions présentées

Les subventions aux associations sont approuvées à la majorité

Association APPEL :4 abstentions : T. LUCAT, B.GOMBERT, F.GALVEZ, JL.DARMANIN

Association Comité festif : 1 abstention : B.GOMBERT

Association syndicat des chasseurs : 4 abstentions : F.GALVEZ, E.PAULS, M.LAMOUREUX, A.THEVENOT

4/Attribution d'une subvention aux associations caritatives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention pour l'année 2024 transmise par l'association les restos du coeur

Vu la demande de subvention pour l'année 2024 transmise par l'association le secours populaire

Vu la demande de subvention pour l'année 2024 transmise par l'association le secours catholique

Considérant que les habitants de Saint Pargoire bénéficient de l'aide et des services offerts par ces associations

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 500 € à chacune de ces 3 associations

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:

ACCORDE une subvention de 500 € à chacune des trois associations ci-dessus au titre de l'année 2024

DIT que les crédits sont disponibles au chapitre 65 du budget principal

Les subventions aux associations caritatives sont approuvées à l'unanimité

5/Décision modificative n°1 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-08 du 22 mars 2024 adoptant le budget principal de l'année 2024,

Considérant que le conseil municipal a voté le budget par nature au niveau du chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement

Considérant qu'il convient de procéder à des virements de crédits en section d'investissement

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT				
DEPENSE				
Chap	intitulé	BP 2024	DM 1	TOTAL
OO1	Solde antérieur	194 851,92		194 851,92
16	remboursement capital dette	170 000,00		170 000
Op 43	Amélioration des bâtiments	30 000,00		30 000
Op 41	Réserve foncière	115 000,00	+ 100 000	215 000
Op 48	Acquisition de matériels	50 000,00		50 000
Op 63	Plu – études diverses	4 000,00		4 000
Op 66	Extension Espace Jean Moulin	5 000,00		5 000

Op 88	Modernisation Vidéo Protection	25 000,00		25 000
Op 96	Renouvellement flotte véhicule	47 840,46		47 840.46
Op 132	Route de Plaissan	10 000,00		10 000
Op 134	Maison médicale	100 000,00	- 100 000	20 000
Op 144	Programme Voirie 2024	100 000,00		100 000
Op 148	Plan de circulation	35 000,00		35 000
Op 151	Cours d'école Jules Ferry	10 000,00		10 000
Op 152	Parking La Poste	60 000,00		60 000
Op 149	Maison Cabanis	50 000,00	+ 45 000	95 000
Op 136	Maison Gombert	95 000,00	- 45 000	50 000
Op 146	Rénovation La Poste	100 000,00		100 000
Op 80	indu CCVH travaux assainissement	72 000,00		72 000
	RAR dépenses	14 165,62		14 165.62
	TOTAL	1 287 858,00	0	1 287 858,00

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:

ADOpte la décision modificative n°1 du budget principal

La décision modificative n°1 du budget est approuvée à l'unanimité

6/ Acquisition de la propriété immobilière cadastrée AI 453

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10

Considérant la propriété immobilière, située au Camp de la Cousse, cadastrée AI 453, d'une superficie de 1017 m², comprenant un bâti de 126 m², propriété de Monsieur BROCHU

Considérant l'intérêt de la commune d'acquérir cette propriété pour permettre l'installation de son futur centre de santé,

Considérant la proposition de la commune d'acquérir le bien et le terrain attenant au prix de 175 000 €,

Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de

solliciter France Domaine,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:

APPROUVE l'acquisition de la propriété immobilière, AI 453, située au Camp de la Cousse, au prix de 175 000 €

DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la propriété et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;

L'acquisition de la propriété immobilière AI 453 est approuvée à l'unanimité

7/ Cession de parcelles – chemin du Pont de Miusse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération 2023-19 du 9 juin 2023 autorisant la cession d'une bande de terrain chemin du pont de Miusse aux propriétaires riverains des parcelles BD 773, 774, 703, 702 et 677 au prix de 80 euros le m² pour une contenance globale de 278 m²;

Vu l'avis des domaines en date du 16 octobre 2023 qui fixe la valeur du terrain nu au sein de la zone d'activités à 80 € le m²

Considérant que cette cession est effectuée à titre de régularisation et qu'elle concerne une bande de terrain inexploitable par la commune

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:

MODIFIE le prix de cession initialement fixé à 80€ le m²

FIXE un prix de cession à 65 € le m²

PRECISE que les frais de notaires nécessaires à la cession demeureront à la charge des acquéreurs

AUTORISE le maire ou son représentant à signer à signer l'acte de cession

La cession des parcelles chemin du Pont de Miusse au prix de 65 € le m² est approuvée à l'unanimité

8 – Questions diverses

Création du centre de santé

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec la mairie de Plaissan et d'autres acteurs du territoire pour avancer sur la création du futur centre de santé.

Actuellement, les docteurs de Saint Pargoire et Plaissan exercent sous la responsabilité du docteur CAMMAL de la maison de santé de Canet ; c'est une dérogation accordée à titre transitoire par l'ARS pour assurer la continuité des soins sur les 2 communes.

Afin de fixer les médecins sur les communes, il est prévu la création d'un centre de santé avec un salariat des 2 médecins et d'une assistante médicale.

Cette solution apparaît comme la seule alternative pour conserver des médecins, permettre à la population d'avoir une continuité des soins et éviter que Saint Pargoire ne soit un désert médical.

Nous avons d'ores et déjà l'appui de la CPAM et, du Pays cœur d'Hérault pour cette création ;

Afin de gérer ce centre de santé intercommunal multisite, il est envisagé de créer un GIP (groupement d'intérêt public) ; personne morale de droit public dotée d'une autonomie administrative et financière ; c'est une structure souple et qui permettra une co-gestion du centre de santé entre Saint Pargoire et Plaissan.

A côté de la création de l'entité gestionnaire, il faut également rédiger un projet de santé qui devra être approuvé par l'ARS ; le Pays cœur d'Hérault va nous aider dans cette tâche.

Le temps de réaliser toutes les démarches administratives et techniques, il est envisagé une mise en route du centre de santé à l'automne 2024.

Approbation du PLU

Le 23 avril dernier, une réunion a eu lieu avec les services de l'Etat, le syndicat de l'eau, Nexity, hérault logement, la CCVH, et Urban Project, pour faire le point sur le PLU et le point de blocage lié à la ressource en eau.

A l'issue de cette réunion, les lignes ont bougé ; les services de l'Etat ont validé la réalisation du projet de lotissement sur le secteur Montplaisir par phase au niveau de la commercialisation des lots (3 phases) avec une première phase comprenant les logements sociaux.

La réalisation des maisons devrait donc s'étaler sur la période 2026-2030.

Le PLU va donc pouvoir être approuvé sans zone bloquée ;

C'est une bonne nouvelle pour la commune qui devrait pouvoir approuver son PLU en juin.

Questions du public

Un représentant de l'association Tour d'Horizon sollicite la commune pour avoir son siège social à la Mairie

Il est pris note de cette demande qui sera étudiée

La séance est levée à 20h00

Le Maire
Jean Luc DARMANIN



Le secrétaire
Thierry LUCAT

